#### Département de l'Ariège



# du Conseil Municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

EXTRAIT Du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

## MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME: LA TAXE D'AMENAGEMENT VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Nombre de Conseillers : Votes: Numéro : 5-3 C En exercice: 33 Pour: 25 Présents: 30 Contre: 8 Affaire suivie par : Absents: 0 Abstentions: 0 Marie Eychenne-Vidal Procurations: 3

L'an deux mille onze et le vingt quatre novembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 18 novembre 2011

Présents : André TRIGANO - Gérard LEGRAND - Claude DEYMIER - Hubert LOPEZ -Françoise PANCALDI - Lucien QUEBRE - Jean-Marc SALVAING - Renée-Paule BERAGUAZ - Christiane ESPAÑA - Paul CLARAC - Roger RIBAUTE - Ginette ROUSSEAU - Alexandre GERARDIN - Anne-Marie DELPY - Annie ANGE-CASSAGNAVERES - Marcelle DEDIEU -Jean-Paul DEDIEU - Didier CERNY - Jean GUICHOU - Emile SANCHEZ - Françoise COURATIER - Khadija ACHI - Juliette BAUTISTA - Emile FRANCO - Louis CLAEYS -Bernadette SUBRA-SUARD - Michel TEYCHENNE - Dominique CASTAGNE - Annie FACHETTI - Françoise MATRICON.

Procuration: Anne-Marie DELPY à André TRIGANO - Isandre SEREE DE ROCH à Gérard LEGRAND - Catherine QUINTARD - GALVEZ à Michel TEYCHENNE

Secrétaire de séance : Juliette BAUTISTA.

Monsieur le Maire indique qu'après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

### Le nouveau dispositif repose sur :

- la Taxe d'Aménagement (TA) Taux x 660€ (susceptible d'évolution) x surface construite
- Le Versement pour Sous Densité (VSD)

Il succède, dans le cadre de cette importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement, et remplace, une dizaine d'anciennes taxes et participations.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

Il a également pour objectif d'être économe des deniers publics en réduisant le coût de gestion de l'impôt.

L'ensemble des mesures de cette loi a été conçu pour donner une très grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit.

Toutefois, le **Versement pour Sous densité** – nouvelle taxe créée pour lutter contre l'étalement urbain en taxant la sous-densité uniquement pour les communes en POS-PLU et dans les zones U et AU – est facultatif : la loi laisse le choix aux communes d'établir ce dispositif.

Calculé à partir d'un seuil minimal de densité (SMD), le VSD est impossible à mettre en œuvre à ce jour sur la commune. En effet, la commune ne dispose pas dans son PLU actuel de COS (Coefficient d'occupation des sols) ou de règles qui ont pour objet de limiter la densité, nécessaires au calcul du SMD.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renoncement à la mise en œuvre du **Versement pour Sous densité**.

Cependant, cette question pourra être réexaminée lorsque la collectivité aura abouti sur son projet de PLU. Les résultats du travail engagé dans le cadre de la révision générale du PLU (approbation prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013) serviront de base à ce réexamen.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renoncement au **Versement pour Sous densité**.

Article 2 : Dit que ce dispositif pourra être réexaminé suivant l'approbation de la révision générale du PLU (1<sup>er</sup> trimestre 2013).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 25 novembre 2011

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Gérard LEGRAND

Je soussigné, Directeur Général des Services de la Commune de PAMIERS, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du

25 NOV. 2011

PAMIERS, le ... 2 5 NOV. 2011 Le Directeur Général des Services,

NOV 0044

